

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

<b>D2023-12</b>  <b>Police municipale</b>  <b>Objets trouvés</b> <b>Détermination du montant à partir duquel les objets sont considérés comme étant de grande valeur</b>	<b>Nombre de membres</b>		
	<b>Conseil</b>	<b>Présents</b>	<b>Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)</b>
	23	21	23
	<b>Vote POUR</b>	23	
	<b>Vote CONTRE</b>	0	
	<b>Abstention</b>	0	
	<b>Date de la Convocation</b>		
	23 janvier 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

**Présents** : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Guy LONGEPierre, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

**Absents Excusés**

Monsieur Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT), Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice Dupont)

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des objets trouvés est réglementée au niveau local par divers arrêtés municipaux.

Afin de régler davantage la gestion des objets pouvant présenter une valeur plus importante, il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant à partir duquel les objets trouvés sont considérés comme étant de grande valeur.

Ceci vise à pouvoir soit procéder à la vente des objets trouvés correspondant, soit les confier au service des domaines.

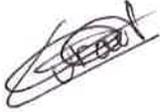
Après en avoir délibéré, à 23 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil municipal

-DECIDE de fixer à 300€ la valeur à partir de laquelle les objets trouvés sont considérés comme étant de grande valeur.

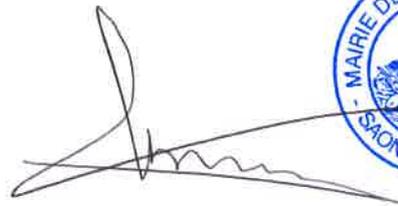
-INDIQUE que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal;

-CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Coralie Sangoy



Le Maire,  
Roger THEVENOT



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le .....03/02/2023.....

Acte affiché le .....03/02/2023..

Acte contresigné le .....

Le Maire, Roger THEVENOT